



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 101259

Texte de la question

M. Pierre-Yves Le Borgn' attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'impossibilité pour les Français de l'étranger d'obtenir de manière urgente des papiers de remplacement après un vol ou bien la perte de ces documents dans un pays tiers. On est en effet en droit d'être étonné de remarquer que notre administration consulaire ait besoin de plusieurs jours ouvrables pour obtenir de l'administration française les preuves de nationalité et d'identité du demandeur alors qu'un poste consulaire allemand y arrive en quelques heures seulement. C'est d'ailleurs ce qui permet à nos compatriotes bi-nationaux de rentrer dans leur pays de résidence sans avoir à attendre plusieurs jours durant que les vérifications soient effectuées de notre côté. En plus d'être fâcheuse, cette situation peut faire courir de gros risques au demandeur si celui-ci doit rester plusieurs jours durant sans preuve d'identité en fonction du pays dans lequel il se trouve.

Texte de la réponse

La délivrance d'un titre de voyage d'urgence (laissez-passer ou passeport d'urgence) est conditionnée à des vérifications sur le demandeur. Diverses administrations françaises sont consultées dans le cadre de cette démarche : les services centraux du ministère des affaires étrangères et du développement international via le centre de traitement des documents sécurisés afin de vérifier le fichier des personnes recherchées, le ministère de la justice ou le ministère de l'intérieur (en cas d'inscription au fichier des personnes recherchées). Ces vérifications peuvent être plus ou moins rapides selon la période à laquelle les demandes sont formulées. Le délai de délivrance varie d'une demi-journée à trois/quatre jours au plus (lors des week-ends, jours fériés ou en cas de nécessité de vérifications approfondies). Ces contraintes de vérification ont un double objectif : sécuritaire et de lutte contre les usurpations d'identité.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Yves Le Borgn'](#)

Circonscription : Français établis hors de France (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101259

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 décembre 2016](#), page 10177

Réponse publiée au JO le : [7 février 2017](#), page 940